

CE002564-24-CP DU 16/09-CDST-INVESTISSEMENT-EQUIPEMENTS SPORTIFS-A1

Commission permanente

Date du vote : 16-09-2024

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

HTD00705 24-I-CCBR-REHABILITATION SALLE BERTEL-CDSTI-CCBR

Nombre de dossiers 1

Observation :

EQUIPEMENTS SPORTIFS DES COMMUNES - Investissement

IMPUTATION : 2023 CDSTI001 506 204 325 2324 0 P420A1

PROJET : TRAVAUX

Nature de la subvention : Contrat de territoire - Taux : 1,00 %

 CC BRETAGNE ROMANTIQUE									2024
22 rue des Coteaux 35190 LA CHAPELLE AUX FILTZMEENS							SIC00005 - D3522576 - HTD00705		
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Cc bretagne romantique	<u>Mandataire</u> - Cc bretagne romantique	réhabilitation énergétique de la salle Pierre Bertel située à Saint-Domineuc	FON : 21 046 €		1 943 737,25 €	Dépenses retenues : 1 943 737,25 € Taux appliqué 27,72 %	538 432,00 €	538 432,00 €	
 Contrat Volet 2 : 2023-2028 - INVESTISSEMENT - CDST - BRETAGNE ROMANTIQUE			Projet : REHABILITATION ENERGETIQUE SALLE P BERTEL ST DOMINEUC				TV200087		

Total pour l'imputation : 2023 CDSTI001 506 204 325 2324 0 P420A1

1 943 737,25 €	1 943 737,25 €	538 432,00 €	538 432,00 €	
-----------------------	-----------------------	---------------------	---------------------	--

Total général :

1 943 737,25 €	1 943 737,25 €	538 432,00 €	538 432,00 €	
----------------	----------------	--------------	--------------	--



**CONTRAT DEPARTEMENTAL
DE SOLIDARITE TERRITORIALE
2023-2028
de la Communauté de communes
Bretagne romantique**

CONVENTION relative à la participation financière du Département d'Ille-et-Vilaine à

La rénovation énergétique de la salle Pierre Bertel située à Saint-Domineuc

ENTRE :

- Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental, désigné ci-après « le Département » agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente en date du 16 septembre 2024,

ET :

- La Communauté de communes Bretagne romantique, collectivité territoriale, ayant son siège 22 rue des Coteaux– 35190, La Chapelle-aux-Filtzméens, représentée par Monsieur Loïc Régeard, Président dûment habilité à signer la présente convention par délibération 2023-07-DELA-89.

Vu :

- Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, notamment l'article 145 ;
- La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales, notamment les articles 73 et suivants ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 94 ;
- Les délibérations de l'Assemblée départementale en date des 23 juin 2022, 29 septembre 2022 et 10 février 2023 impulsant le dispositif « contrats départementaux de solidarité territoriale de 4ème génération » ;
- La délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique en date du 6 juillet 2023 sur le programme d'actions 2023, résultant d'une large concertation avec les acteurs du territoire et contenues dans le contrat à signer avec le Département dans le cadre de la politique des contrats départementaux de solidarité territoriale, et dans le respect des délibérations des différents maîtres d'ouvrage responsables de ces actions et autorisant son Président à signer le présent contrat et à engager les actions relevant des domaines de compétence de l'intercommunalité ;
- La délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 28 août 2023 approuvant le contenu du présent contrat départemental de territoire à signer avec l'intercommunalité pour les années 2023-2028 ;
- La délibération du 06/07/2023 du Conseil communautaire de la communauté de communes Bretagne Romantique ;
- La décision du maître d'ouvrage en date du 21 novembre 2023 (attribution des marchés).

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de préciser les conditions et les modalités de la participation financière du Département d'Ille-et-Vilaine à la rénovation énergétique de la salle Pierre Bertel située à Saint-Domineuc, **compte tenu du fait que le montant de subvention qu'il est prévu d'allouer au projet soit supérieur à 500 000€**, conformément au règlement des contrats départementaux de solidarité territoriale. Cette convention définit aussi les conditions dans lesquelles s'effectuerait un éventuel reversement par le bénéficiaire, total ou partiel, de l'aide attribuée par le Département.

Article 2 : Nature du projet subventionné

La présente convention porte uniquement sur les modalités de cofinancement de la rénovation énergétique de la salle Pierre Bertel située à Saint-Domineuc. Dans le cadre du schéma directeur immobilier visant à optimiser l'occupation des bâtiments communautaires et améliorer leurs performances énergétiques, la salle de gymnastique fera l'objet d'une réhabilitation énergétique et fonctionnelle entre 2024-2025.

L'opération consiste en une réhabilitation énergétique et fonctionnelle de la salle de gymnastique Pierre Bertel.

Le bâtiment historique, qui date de 1948, a été transformé pour devenir la salle actuelle en 1997. Sa surface utile est de 1500 m². Le club utilisateur totalise près de 600 adhérents provenant de 54 communes et 185 compétiteurs.

Les objectifs du projet sont de :

- Réduire les consommations énergétiques en application du décret tertiaire en supprimant également les énergies fossiles ;
- Produire de l'énergie renouvelable ;
- Requestionner l'organisation des espaces foyer, bureaux, baby-gym ;
- Satisfaire les exigences de confort thermique préconisées par la fédération de gymnastique.

En conséquence, les travaux prévus sont les suivants :

- Travaux énergétiques :
 - Isolation des parois : par l'extérieur et l'intérieur, selon contraintes techniques, de 14 cm jusqu'à 39 cm d'épaisseur ;
 - Isolation de la toiture : reprise complète de la toiture du gymnase avec mise en place d'une couverture métallique cintrée double-peau, isolation thermique en couches croisées d'épaisseur totale 33 cm ;
 - Remplacement des menuiseries, transformation de zones vitrées en parois opaques (châssis épousant l'arrondi de la toiture) ;
 - Couverture du patio, intégration au volume utile chauffé ;
 - Relamping LED du gymnase ;
 - Changement d'énergie : radiants gaz et chaudière gaz remplacés par une PAC air eau qui alimentera la batterie chaude de la CTA et le réseau de radiateurs ;
 - Installation de 50 m² de panneaux photovoltaïques en autoconsommation
- Modifications structurelles et fonctionnelles :
 - Renforcement de la charpente du gymnase pour supporter l'ajout d'isolation en toiture ;
 - Transformation et mise aux normes du local de rangement, suppression d'un couloir, création d'espaces techniques (local CTA, local chaufferie, local pour les unités extérieures des PAC, local ménage) ;
 - Transformation de l'espace bureaux :
 - Création d'un bureau de direction dans le hall, face à l'entrée ;
 - Modification des accès du bureau de cadres ;
 - Sécurisation de l'accès au tableau électrique ;
 - Création d'un couloir central permettant un accès court des vestiaires au gymnase ;
 - Création d'une extension du hall.

Le coût total de l'opération est estimé à 1 943 737,25 € HT.

Article 3 : Attribution de la subvention

Par délibération en date du 16 septembre 2024, l'Assemblée départementale a retenu le principe d'une participation financière au bénéfice de la Communauté de communes Bretagne romantique pour le projet de la rénovation énergétique de la salle Pierre Bertel située à Saint-Domineuc.

Pour la phase de travaux de l'opération, la participation du Département s'élève à 538 432 € (dont un bonus de 50 000 €) nets de TVA à partir d'une assiette subventionnable de 1 943 737,25 € HT correspondant au coût prévisionnel estimé au stade résultat d'appel d'offres.

L'échéancier prévisionnel des dépenses indiqué en annexe à la présente convention distingue les dépenses subventionnables et les dépenses non subventionnables.

Article 4 : Engagements du bénéficiaire

La participation du Département sera attribuée à condition que le bénéficiaire s'engage à :

- Réaliser l'opération de la rénovation énergétique de la salle Pierre Bertel située à Saint-Domineuc telle que présentée dans le cadre du comité de pilotage du contrat départemental de solidarité territoriale de la Communauté de communes Bretagne romantique en date du 27 juin 2023 et proposé à l'inscription de la programmation d'investissement dudit contrat ;
- Tenir informé le Département dans les meilleurs délais de tout élément majeur concernant le projet dans sa globalité, pouvant impacter le coût global du projet ou ses objectifs. Cet engagement vaut pour la durée globale de réalisation des travaux ;
- Signaler la participation financière du Département sur tous les supports de communication relatifs à l'opération et s'assurer de la présence du logo du Département ;
- Fournir a posteriori tous les éléments nécessaires, et notamment comptables, aux services du Département pour le contrôle de sa participation liée à ce projet dans le respect de la confidentialité des données ainsi recueillies ;
- Toute contrepartie à caractère social suivantes :
 - Publics scolaires : par convention, la Salle Bertel est occupée par une association L'Union sportive du Linon. Dans le cadre de ses activités, elle accueille des élèves en provenance des écoles primaires du territoire de la Bretagne Romantique, notamment par le biais des « Journées découvertes ». Par ailleurs, la « section gymnastique » du collège Saint-Joseph de Tinténiac est accueillie au sein de la Salle Pierre Bertel.
 - Publics spécifiques : dans le cadre de l'accompagnement social du Département : 5 demi-journées de mise à disposition gracieuse de l'équipement auprès de l'agence départementale (calendrier à établir en concertation avec le gestionnaire USL – animateurs sportifs du Département) ;

Article 5 : Modalités de versement de la subvention

La subvention de 538 432 € (sur la base de dépenses de travaux retenues de 1 943 737.25 €) sera versée dans les conditions suivantes :

- Le premier versement sera effectué courant 2025, sur présentation des justificatifs. Le montant sera plafonné à 60 % du montant de la subvention (soit 385 000 €).

-Le second versement sera effectué en 2026, sur présentation des justificatifs, et correspondant à 40% du montant de la subvention (soit 153 432 €).

Pour chaque versement, les dépenses réalisées seront justifiées sur présentation par le maître d'ouvrage d'états récapitulatifs des dépenses, signés par le représentant légal du maître d'ouvrage et visés par le Comptable Public.

La subvention pourra être inférieure au montant voté si les dépenses réelles étaient inférieures au montant des dépenses retenues pour le calcul de la subvention (soit 1 943 737.25 €)

Les virements seront effectués à :

Banque de France – 1 Rue de la Vrillière – 75001 PARIS
 RIB : 30001 00749 F359000000054
 IBAN FR26 3000 1007 49F3 5900 0000 054
 BIC : BDFEFRPPCCT

En cas de décalage substantiel du planning de réalisation des travaux (supérieur à 12 mois) ou de retard de production des justificatifs de paiement **ou d'indisponibilité de tout ou partie des crédits annuels inscrits au budget départemental**, les parties conviendront d'un nouvel échéancier de paiement et détermineront s'il y a lieu de procéder à la signature d'un avenant modificatif à la présente convention.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa notification au bénéficiaire par le Département et vaut pour la durée globale de réalisation de la rénovation énergétique de la salle Pierre Bertel située à Saint-Domineuc.

Article 7 : Modifications

Toute modification des termes de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Article 8 : Résiliation et remboursement de la subvention

La présente convention sera résiliée de plein droit dans les circonstances suivantes :

- dans le cas où l'un des engagements du bénéficiaire visés à l'article 4 de la présente convention ne serait pas respecté, et ce après un rappel sous forme de lettre recommandée avec accusé réception restée sans réponse écrite dans un délai de 1 mois ;
- dans le cas visé à l'article 6 de la présente convention.

Dans l'une ou l'autre de ces circonstances le Département se réserve le droit de demander, sous la forme d'un titre exécutoire émis à l'encontre du bénéficiaire, le reversement de tout ou partie de la subvention versée.

Article 9 : Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention pourront être résolus dans le cadre d'une procédure amiable qui prendra la forme de réunions entre les parties concernées assistées au besoin d'un médiateur nommé d'un commun accord. À défaut d'accord amiable, ces litiges pourront être portés devant le Tribunal Administratif de Rennes.

FAIT LE A

En deux exemplaires originaux

POUR LE DEPARTEMENT

Le Président,
Jean-Luc CHENUT

POUR LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES BRETAGNE
ROMANTIQUE

Le Président
Loïc REGEARD

ANNEXE

Echéancier prévisionnel de travaux de la rénovation énergétique de la salle Pierre Bertel située à Saint-Domineuc et du versement de la subvention du Département

En €HT valeur « résultats d'appel d'offres »

Échéancier de réalisation des travaux

- Novembre 2023 : notification des marchés de travaux
- Janvier 2024 : démarrage des travaux
- Décembre 2024 : fin des travaux
- Janvier 2025 : mise en service

Modalités de versement de la subvention :

- 60% de la subvention en 2025 ;
- 40% de la subvention en 2026.

Éléments financiers

Commission permanente
du 16/09/2024

N° 49941

Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°29835	APAE : 2023-CDSTI001-506 CONTRATS DEPART SOLIDARITE TERRITORIALE AD		
Imputation	204-325-2324-0-P420A1 Subventions d'équipement versées		
Montant de l'APAE	1 926 341,25 €	Montant proposé ce jour	538 432 €
TOTAL			538 432 €